



QUALITÉ DES EFFLUENTS DES MINES DE MÉTAUX ET DES MINES DE DIAMANTS

INDICATEURS CANADIENS DE
DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT



Référence suggérée pour ce document : Environnement et Changement climatique Canada (2021) Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Qualité des effluents des mines de métaux et des mines de diamants. Consulté le *jour mois année*.

Disponible à : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/qualite-effluents-mines-metaux-diamants.html.

N° de cat. : En4-144/62-2021F-PDF

ISBN : 978-0-660-40311-3

N° de projet : EC21032.110

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12e étage Édifice Fontaine
200 boul. Sacré-Cœur
Gatineau QC K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860
Télécopieur : 819-938-3318
Courriel : ec.enviroinfo.ec@ec.gc.ca

Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2021

Also available in English

INDICATEURS CANADIENS DE DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT QUALITÉ DES EFFLUENTS DES MINES DE MÉTAUX ET DES MINES DE DIAMANTS

Octobre 2021

Table des matières

Qualité des effluents des mines de métaux et des mines de diamants.....	5
Aperçu des résultats	5
À propos de l'indicateur.....	6
Ce que mesure l'indicateur.....	6
Pourquoi cet indicateur est important.....	6
Indicateurs connexes	7
Sources des données et méthodes	7
Sources des données.....	7
Méthodes	9
Mises en garde et limites	10
Ressources.....	11
Références.....	11
Renseignements connexes	11
Annexe.....	12
Annexe A. Tableau des données utilisées pour la figure présentée dans ce document.....	12

Liste des figures

Figure 1. Pourcentage des données réglementaires présentées par les mines de métaux et de diamants ne dépassant pas les limites autorisées, Canada, 2003 à 2019	5
---	---

Liste des tableaux

Tableau 1. Nombre de mines de métaux assujetties au règlement, selon la province ou le territoire, 2003 à 2019	8
Tableau 2. Nombre de mines de diamants assujetties au règlement, selon la province ou le territoire, 2018 à 2019	9
Tableau 3. Limites prescrites de rejet de substances nocives.....	10
Tableau A.1. Données pour la Figure 1. Pourcentage des données réglementaires présentées par les mines de métaux et de diamants ne dépassant pas les limites autorisées, Canada, 2003 à 2019	12

Qualité des effluents des mines de métaux et des mines de diamants

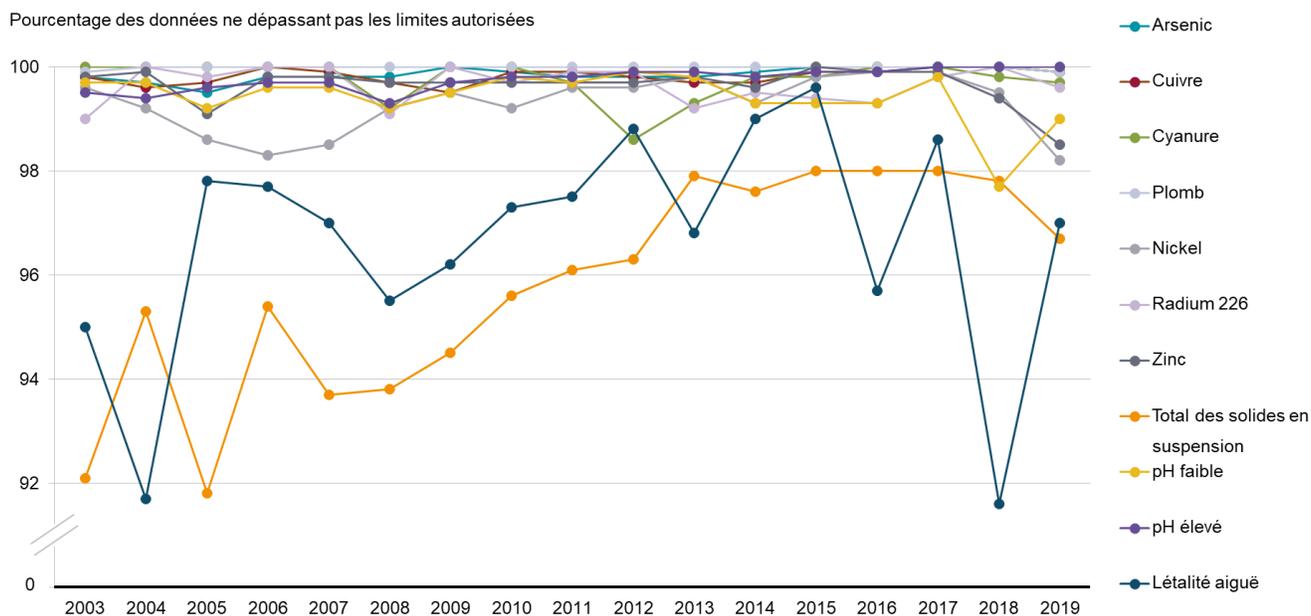
Les effets des effluents miniers non traités peuvent être très dommageables pour les milieux aquatiques. Le *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* vise à protéger le poisson et son habitat en régissant le déversement des effluents des mines dans les eaux fréquentées par les poissons. L'indicateur résume les résultats des essais observés depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2002. En 2018, le règlement a été modifié pour couvrir les mines de diamants, renforcer les limites d'effluents et améliorer la surveillance des effets sur l'environnement.¹

Aperçu des résultats

Entre 2003 et 2019 :

- les résultats des essais présentant une létalité aiguë pour les poissons ont varié entre 91,7 % et 99,6 % de conformité aux limites réglementaires;
- le pourcentage d'exploitations minières respectant les normes réglementaires pour le total des solides en suspension est passé de 92,1 % à 96,7 %;
- les résultats des essais pour toutes les autres substances nocives et les niveaux de pH² ont varié de 97,7 % à 100 % de conformité.

Figure 1. Pourcentage des données réglementaires présentées par les mines de métaux et de diamants ne dépassant pas les limites autorisées,³ Canada, 2003 à 2019



[Données pour la Figure 1](#)

¹ Le *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* s'applique à toutes les mines de métaux canadiennes exploitées à compter du 6 juin 2002 et à toutes les mines canadiennes de diamants exploitées à compter du 1er juin 2018.

² Le pH est une mesure de l'acidité ou de la basicité de l'eau. La plage de pH va de 0 à 14, 7 étant neutre. Lorsque le pH est inférieur à 7 l'eau est acide alors qu'un pH supérieur à 7 indique une base. Des pH excessivement élevés ou bas peuvent affecter les organismes aquatiques.

³ L'indicateur est calculé en mesurant le pourcentage de résultats d'essais rapportés pour toutes les mines de métaux et de diamants qui se trouvent dans les limites autorisées pour les substances nocives, les niveaux de pH et la toxicité pour les poissons. Consultez la section sur les [méthodes](#) pour plus de renseignements.

Remarque : Les substances nocives énumérées dans le *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* comprennent l'arsenic, le cuivre, le cyanure, le plomb, le nickel, le zinc, le total des solides en suspension et le radium 226. Le règlement fixe un niveau minimum (pH faible) et maximum (pH élevé) pour le pH de l'effluent rejeté. Le test de létalité aiguë pour les poissons fait référence aux essais effectués pour déterminer la létalité aiguë des effluents chez les poissons et s'exprime par le taux de mortalité.

Source : Environnement et Changement climatique Canada (2021) Division des mines et traitement.

En 2019, deuxième année où des mines de diamants ont fait l'objet de rapports en vertu du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* modifié, 5 mines de diamants et 140 mines de métaux au Canada étaient assujetties au règlement. Comparativement à l'année précédente, le pourcentage des opérations minières conforme aux normes réglementaires en ce qui a trait aux rejets de substances nocives et au niveau maximum de pH (pH fort) a diminué ou est resté stable, alors que le taux de conformité a diminué pour le niveau minimum de pH (pH faible) et la létalité aiguë chez les poissons. Le taux de conformité des substances nocives était 99 % pour 5 substances et au-dessus de 98 % pour les autres substances, à l'exception du total des solides en suspension dont le taux de conformité était de 96,7 %.

À propos de l'indicateur

Ce que mesure l'indicateur

L'indicateur sur la Qualité des effluents des mines de métaux et de diamants présente le pourcentage annuel des résultats des tests déclarés pour toutes les mines de métaux et de diamants qui sont dans les limites autorisées pour les substances nocives, les niveaux de pH et les essais de létalité aiguë de 2003 à 2019. L'indicateur aide Environnement et Changement climatique Canada à évaluer le degré de conformité au *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* et l'efficacité des technologies, des pratiques et des programmes de prévention et de contrôle de la pollution dans le secteur des mines de métaux et de diamants. Cet indicateur résume les résultats obtenus depuis l'entrée en vigueur du règlement en juin 2002.

Pourquoi cet indicateur est important

L'exploitation des mines est un secteur important de l'économie canadienne. En 2019, les industries de l'extraction de minerais métalliques et de diamants combinées employaient 43 110 personnes,⁴ et représentaient environ 1 % (19 859 millions de dollars) du produit intérieur brut du Canada.⁵ Le Canada se classe parmi les 5 premiers pays en ce qui a trait à la production de diamants et d'un certain nombre de métaux importants.⁶

Sans une réglementation adéquate, l'exploitation des mines de métaux et de diamants pourrait avoir des effets néfastes sur l'environnement. Par exemple, les effets des effluents miniers non traités pourraient être très dommageables aux milieux aquatiques, ainsi qu'au poisson et à son habitat. Des régimes de gestion appropriés peuvent atténuer ces effets. Ce règlement vise à protéger le poisson et son habitat en établissant des normes pour les effluents rejetés par les mines de métaux et de diamants dans les eaux fréquentées par les poissons. Plus précisément, le règlement interdit le rejet d'un effluent à létalité aiguë pour les poissons et fixe des limites pour le pH de l'effluent et les concentrations d'arsenic, de cuivre, de cyanure, de plomb, de nickel, de zinc, de radium 226 et du total des solides en suspension.



Lacs et cours d'eau vierges

⁴ Statistique Canada, [Tableau 36-10-0489-01](#) : Statistiques du travail conformes au Système de comptabilité nationale, selon la catégorie d'emploi et l'industrie, pour les industries de l'extraction de minerais métalliques (SCIAN 2122) et de l'extraction de diamant (SCIAN 212392). Consulté le 30 juin 2021.

⁵ Statistique Canada, [Tableau 36-10-0434-03](#) : Produit intérieur brut aux prix de base, par industries, moyenne annuelle pour l'industrie de l'extraction de minerais métalliques (SCIAN 2122) (prix constants de 2012). Consulté le 30 juin 2021.

⁶ En 2019, le Canada était le troisième plus grand producteur mondial d'uranium et de diamants et de métaux. Association minière du Canada (2021) [Faits et chiffres de l'industrie minière canadienne 2020](#). Consulté le 30 juin 2021.

Cet indicateur soutient la mesure des progrès vers l'atteinte de l'objectif à long terme de la [Stratégie fédérale de développement durable 2019 à 2022](#) : Des lacs et des cours d'eau propres soutiennent la prospérité économique et le bien-être des Canadiens.

Il sert à évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre le jalon à court terme : Maintenir des taux élevés de conformité aux règlements de la [Loi sur les pêches](#) afin de réduire les risques liés aux effluents des mines de métaux et des pâtes et papiers.

De plus, l'indicateur contribue aux [Objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030](#). Il est lié à l'objectif 6 : Eau propre et assainissement et à la cible 6.3 : « D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau ».

Indicateurs connexes

L'indicateur sur la [Qualité des effluents des usines de pâtes et papiers](#) présente le degré de conformité atteint depuis 1985 en vertu du *Règlement sur les effluents des usines de pâtes et papiers*.

Sources des données et méthodes

Sources des données

Cet indicateur utilise les données de conformité fournies par les mines de métaux et de diamants à Environnement et Changement climatique Canada en vertu de l'article 22 du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* (le règlement).

Complément d'information

En 2018, le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* a été modifié pour couvrir les mines de diamants, devenant ainsi le *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants*. Cet indicateur utilise les données de toutes les mines assujetties au règlement qui est entré en vigueur en juin 2002 pour les mines de métaux et en juin 2018 pour les mines de diamants. Il s'applique à toutes les mines de métaux et de diamants canadiennes dont le débit d'effluent dépasse 50 mètres cubes par jour et qui rejettent une substance nocive dans les eaux ou les lieux définis dans le règlement.

Le règlement définit les mines de métaux comme tout ouvrage ou entreprise qui est conçu ou qui est ou a été utilisé dans le cadre d'activités d'extraction, d'hydrométallurgie ou de préparation du minerai visant à produire un métal, un concentré de métal ou un minerai à partir duquel un métal ou un concentré de métal peut être produit, ainsi que toute zone déboisée ou perturbée qui y est adjacente. La présente définition comprend tout ouvrage ou entreprise, telles les fonderies, usines de bouletage, usines de frittage, affineries et usines d'acide, dont l'effluent est combiné aux effluents provenant d'activités d'extraction, d'hydrométallurgie ou de préparation du minerai visant à produire un métal, un concentré de métal ou un minerai à partir duquel un métal ou un concentré de métal peut être produit. Le Tableau 1 présente le nombre de mines de métaux par province et territoire de 2003 à 2019.

Le règlement définit les mines de diamants comme tout ouvrage ou entreprise qui est conçu ou qui est ou a été utilisé dans le cadre d'activités d'extraction ou de préparation du minerai visant à produire un diamant ou un minerai à partir duquel un diamant peut être produit, ainsi que toute zone déboisée ou perturbée qui y est adjacente. Le Tableau 2 présente le nombre de mines de diamants par province et territoire pour 2018 et 2019.

Les données mensuelles proviennent des rapports trimestriels et annuels sur les rejets d'effluents de mines de métaux et diamants soumis à Environnement et Changement climatique Canada en vertu du règlement.

Tableau 1. Nombre de mines de métaux assujetties au règlement, selon la province ou le territoire, 2003 à 2019

Province et territoire	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Terre-Neuve-et-Labrador	3	3	5	5	5	6	6	6	8	9	10	10	11	11	11	11	10
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2
Nouveau-Brunswick	1	1	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2
Québec	20	21	21	26	28	30	31	28	28	31	32	32	34	35	35	36	36
Ontario	21	21	22	25	28	29	31	34	37	38	40	40	45	46	46	47	46
Manitoba	9	9	9	8	9	10	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	10
Saskatchewan	8	8	8	8	8	8	8	7	7	9	9	9	8	8	8	8	8
Alberta	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colombie-Britannique	5	5	5	5	6	6	8	9	10	8	8	12	11	13	13	13	13
Yukon	0	0	0	1	1	1	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	4
Territoires du Nord-Ouest	3	3	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3
Nunavut	3	3	3	3	2	1	1	2	2	2	2	2	3	4	4	5	6
Canada	73	74	77	85	94	98	104	105	112	117	121	125	132	137	137	140	140

Source : Environnement et Changement climatique Canada (2021) Division des mines et traitement.

Tableau 2. Nombre de mines de diamants assujetties au règlement, selon la province ou le territoire, 2018 à 2019

Province et territoire	2018	2019
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0
Nouvelle-Écosse	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0
Québec	1	1
Ontario	1	1
Manitoba	0	0
Saskatchewan	0	0
Alberta	0	0
Colombie-Britannique	0	0
Yukon	0	0
Territoires du Nord-Ouest	3	3
Nunavut	0	0
Canada	5	5

Source : Environnement et Changement climatique Canada (2021) Division des mines et traitement.

Méthodes

L'indicateur est calculé en mesurant le pourcentage des résultats d'essai pour toutes les mines de métaux et de diamants qui se situent à l'intérieur des limites autorisées pour les substances nocives pour l'année de déclaration, les niveaux de pH et la létalité aiguë pour le poisson. Pour chaque substance, on divise le nombre de résultats moyens mensuels qui respectent les limites autorisées par le nombre total de résultats moyens mensuels déclarés au cours d'une année donnée. Pour le pH, cela est fait en divisant le nombre de mesures qui sont dans les limites de pH par le nombre total de mesures de pH signalées au cours d'une année donnée. Pour la létalité aiguë pour le poisson, cela est fait en divisant le nombre de résultats d'essais non létaux pour le poisson par le nombre total de résultats d'essais de létalité aiguë signalé au cours d'une année donnée.

Complément d'information

Le règlement comprend des dispositions permettant le déversement d'effluents de mines de métaux et de diamants dans les eaux fréquentées par les poissons, sous réserve de certaines exigences. Les mines assujetties au règlement peuvent rejeter un effluent contenant une substance nocive si :

- la concentration des substances nocives dans l'effluent ne dépasse pas les limites permises;
- le pH de l'effluent est égal ou supérieur à 6,0, mais ne dépasse pas 9,5;
- l'effluent ne présente pas une létalité aiguë (un effluent est considéré comme ne présentant pas une létalité aiguë s'il tue 50 % ou moins des truites arc-en-ciel ou épinoches à trois épines qui sont soumises à une concentration de 100 % sur une période de 96 heures).

Dans le cas des substances nocives, les résultats d'essais individuels pour chaque substance sont comparés à la concentration maximale autorisée dans un échantillon instantané ou composite prévu dans le règlement. Pour chaque substance, tous les résultats d'essai pendant un mois sont utilisés pour calculer les concentrations moyennes mensuelles pour chaque point de rejet final. Ces moyennes mensuelles sont comparées aux limites de concentration moyennes mensuelles maximales autorisées établies dans le règlement. Le Tableau 3 résume les concentrations moyennes mensuelles maximales autorisées, en milligrammes par litre ou en becquerels par litre, pour les substances nocives énumérées

dans le règlement. Il est à noter que la réglementation a été modifiée et que depuis le 1er juin 2021, de nouvelles limites de concentration s'appliquent et une nouvelle substance (l'ammoniac non ionisé) a été ajoutée à la liste des substances nocives à déclarer. Ces modifications seront applicables à partir de l'année de déclaration 2021.

La fréquence des mesures d'essai varie en fonction de la mine et de son rendement. En vertu du règlement, les exploitants sont tenus d'analyser l'effluent à chaque point de rejet et à chaque semaine pour les substances nocives, à chaque mois pour la létalité aiguë chez le poisson, en plus de devoir consigner les résultats de tous les tests.

La fréquence des analyses peut être réduite à 1 fois par trimestre dans les cas suivants :

- pour l'arsenic, le cuivre, le cyanure, le plomb, le nickel et le zinc : si la concentration de la substance à un point de rejet est inférieure à 10 % de la limite de concentration mensuelle moyenne réglementaire pour cette substance sur une période de 12 mois consécutifs;
- pour le radium 226 provenant de mines autres que les mines d'uranium : si la concentration de radium 226 est inférieure à 0,037 becquerel par litre lors de 10 semaines consécutives d'essais;
- pour la létalité aiguë chez le poisson : s'il est déterminé que l'effluent ne présente pas une létalité aiguë sur une période de 12 mois consécutifs.

Tableau 3. Limites prescrites de rejet de substances nocives

Substances	Concentration moyenne mensuelle maximale permise
Arsenic	0,50 milligramme par litre
Cuivre	0,30 milligramme par litre
Cyanure	1,00 milligramme par litre
Plomb	0,20 milligramme par litre
Nickel	0,50 milligramme par litre
Zinc	0,50 milligramme par litre
Total des solides en suspension	15,00 milligramme par litre
Radium 226	0,37 milligramme par litre

Remarque : Les limites de concentration sont l'un des 3 types de limites prévues par le règlement, les autres étant la concentration maximale autorisée dans un échantillon composite et la concentration maximale autorisée dans un échantillon instantané. De plus amples renseignements sur ces limites sont disponibles à [l'Annexe 4 du règlement](#).

Source : [Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants](#), DORS/2002-222.

Mises en garde et limites

Les données de 2019 ont été compilées par des représentants d'Environnement et Changement climatique Canada à l'aide des renseignements sur la qualité des effluents fournis par les mines de métaux et de diamants dans leurs rapports annuels et trimestriels.

Pour les données de 2019, les installations minières ont soumis leurs informations de surveillance des effluents via un nouveau système de déclaration réglementaire. Sur la base des années de déclaration précédentes, les installations minières ne fournissent pas toutes des rapports complets. Pour l'année de déclaration 2019, 12 établissements n'ont soumis aucun rapport. Au moment de la publication, le nombre d'établissements ayant fourni des rapports incomplets n'était pas disponible.

Cet indicateur utilise les données de toutes les mines de métaux et diamants assujetties au *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants*, qui est entré en vigueur pour les mines de métaux le 6 juin 2002 et pour les mines de diamants le 1er juin 2018. Les exploitations minières qui ne sont pas visées par

les règlements comprennent les mines de placer,⁷ les mines de charbon, les carrières et les autres installations minières de minerais non métalliques.

Ressources

Références

Environnement et Changement climatique Canada (2019) Division des mines et traitement.

[Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants](#), SOR/2022-222.

Renseignements connexes

[Évaluation des effets de l'exploitation minière sur le milieu aquatique au Canada : AQUAMIN rapport final](#)

[Évaluation nationale des données de la phase 1 du Programme d'étude de suivi des effets sur l'environnement des mines de métaux](#)

[Règlement modifiant le Règlement sur les effluents des mines de métaux](#)

[Deuxième évaluation nationale des données d'études de suivi des effets sur l'environnement des mines de métaux](#)

[Troisième évaluation nationale des renseignements sur le suivi des effets sur l'environnement des mines de métaux visées par le Règlement sur les effluents des mines de métaux](#)

⁷ Les mines de placer sont des exploitations minières qui extraient du minerai ou des métaux des sédiments de cours d'eau par gravité ou par séparation magnétique.

Annexe

Annexe A. Tableau des données utilisées pour la figure présentée dans ce document

Tableau A.1. Données pour la Figure 1. Pourcentage des données réglementaires présentées par les mines de métaux et de diamants ne dépassant pas les limites autorisées, Canada, 2003 à 2019

Année	Arsenic (pourcentage)	Cuivre (pourcentage)	Cyanure (pourcentage)	Plomb (pourcentage)	Nickel (pourcentage)	Radium 226 (pourcentage)	Zinc (pourcentage)	Total des solides en suspension (pourcentage)	pH faible (pourcentage)	pH faible (pourcentage)	Létalité aiguë (pourcentage)
2003	99,8	99,8	100,0	99,9	99,6	99,0	99,8	92,1	99,7	99,5	95,0
2004	99,7	99,6	100,0	100,0	99,2	100,0	99,9	95,3	99,7	99,4	91,7
2005	99,5	99,7	100,0	100,0	98,6	99,8	99,1	91,8	99,2	99,6	97,8
2006	99,8	100,0	100,0	100,0	98,3	100,0	99,8	95,4	99,6	99,7	97,7
2007	99,8	99,9	100,0	100,0	98,5	100,0	99,8	93,7	99,6	99,7	97,0
2008	99,8	99,7	99,2	100,0	99,2	99,1	99,7	93,8	99,2	99,3	95,5
2009	100,0	99,5	100,0	100,0	99,5	100,0	99,7	94,5	99,5	99,7	96,2
2010	99,9	99,9	100,0	100,0	99,2	99,7	99,7	95,6	99,8	99,8	97,3
2011	99,8	99,9	99,7	100,0	99,6	99,9	99,7	96,1	99,7	99,8	97,5
2012	99,8	99,8	98,6	100,0	99,6	99,9	99,7	96,3	99,9	99,9	98,8
2013	99,8	99,7	99,3	100,0	99,8	99,2	99,8	97,9	99,8	99,9	96,8
2014	99,9	99,7	99,8	100,0	99,3	99,5	99,6	97,6	99,3	99,8	99,0
2015	100,0	99,9	99,8	100,0	99,8	99,4	100,0	98,0	99,3	99,9	99,6
2016	100,0	99,9	100,0	100,0	99,9	99,3	99,9	98,0	99,3	99,9	95,7
2017	100,0	100,0	100,0	100,0	99,9	99,8	99,9	98,0	99,8	100,0	98,6
2018	100,0	100,0	99,8	100,0	99,5	100,0	99,4	97,8	97,7	100,0	91,6
2019	99,9	99,9	99,7	99,9	98,2	99,6	98,5	96,7	99,0	100,0	97,0

Remarque : Les substances nocives énumérées dans le *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* comprennent l'arsenic, le cuivre, le cyanure, le plomb, le nickel, le zinc, le total des solides en suspension et le radium 226. Le règlement fixe un niveau minimum (pH faible) et maximum (pH élevé) pour le pH de l'effluent rejeté. Le test de létalité aiguë pour les poissons fait référence aux essais effectués pour déterminer la létalité aiguë des effluents chez les poissons et s'exprime par le taux de mortalité.

Source : Environnement et Changement climatique Canada (2021) Division des mines et traitement.

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population

12e étage Édifice Fontaine

200 boul. Sacré-Cœur

Gatineau QC K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860

Télécopieur : 819-938-3318

Courriel : ec.enviroinfo.ec@ec.gc.ca